

L'ASSURANCE MALADIE EN PREMIERE LIGNE POUR IDENTIFIER, DEPISTER ET ISOLER LES PERSONNES MALADES DU COVID-19

La stratégie de déconfinement repose sur l'application des mesures barrières strictes en vue de limiter la diffusion du virus. Elle s'appuie également sur **le repérage précoce des symptômes, la réalisation de tests de dépistage et l'isolement des personnes malades** ainsi que des personnes ayant été en contact rapproché avec ces dernières.

Cet axe de la stratégie de déconfinement est mis en œuvre avec l'appui de 55 000 médecins généralistes et 4 000 collaborateurs de l'Assurance Maladie (environ 100 pour la Haute-Garonne). Ils garantiront conjointement le dépistage des personnes exposées à la maladie et contribueront ainsi à casser les chaînes de contamination.

L'Assurance Maladie joue un rôle majeur dans cette stratégie via la mise à disposition d'un **système d'information national centralisé, baptisé « Contact Covid »**, et la mise en place de plateformes d'appels dites de **« contact tracing »**.

Le téléservice **« Contact Covid »** permettra aux professionnels de santé et collaborateurs de l'Assurance Maladie d'enregistrer l'ensemble des informations concernant les patients et les éventuels cas contacts. Il sera accessible depuis ameli.pro, par les professionnels de santé, les agents habilités de l'Assurance Maladie et les Agences régionales de santé.

Les plateformes **« Contact tracing »** seront opérées par l'Assurance Maladie et opérationnelles 7 jours sur 7 de 8 heures à 19 heures. Elles feront intervenir des compétences diverses détenues par différents métiers de l'Assurance Maladie : médecins, infirmières, travailleurs sociaux, agents administratifs... dans le respect des règles du secret médical et secret professionnel.

En pratique !

Le rôle du médecin

Les médecins de ville, et particulièrement les médecins généralistes, constitueront la porte d'entrée du dispositif.

Outre la prise en charge de leurs patients atteints du Covid-19 et leur suivi tout au long de leur maladie, ils seront désormais également invités à s'engager dans la recherche et l'identification des **« contacts rapprochés »** du patient. Ils devront donc renseigner sur **« Contact Covid »**, avec l'accord du patient, **les coordonnées de ce dernier et des personnes de son entourage familial, amical, professionnel qui ont été en contact rapproché avec lui** jusqu'à 2 jours avant le début des signes de la maladie.

Le médecin devra également prescrire au patient présentant des signes cliniques évocateurs du Covid-19 un test PCR à faire rapidement.

Il lui indiquera le laboratoire pratiquant ce test, pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.

Le médecin assurera également la bonne prise en charge du patient : prescription de masques, mise en œuvre des mesures d'isolement (avec prescription d'un arrêt de travail le cas échéant), évaluation de la situation des personnes habitant dans le même foyer...

Le rôle de l'Assurance Maladie Interlocuteur de référence des « personnes contacts »

Sur la base des informations recueillies par le médecin, les équipes de l'Assurance Maladie se chargeront d'appeler sous 48H les personnes contacts (contact dit étroit, de 48H avant les symptômes du patient confirmé positif jusqu'à son isolement). Elles les informeront de leur potentielle exposition au virus et vérifieront auprès d'elles les informations déjà recueillies par le médecin.

Le nom de la personne malade à l'origine du contact ne leur sera communiqué qu'en cas d'accord explicite de cette dernière.

Elles leur délivreront des recommandations sanitaires, notamment concernant le port de masque. Qu'elles présentent, ou non, des symptômes de la maladie, **les personnes contacts seront invitées à s'isoler** afin d'éviter de contaminer leurs proches au cas où elles seraient elles-mêmes déjà infectées par le coronavirus. Elles se verront délivrer,

si besoin, un arrêt de travail pour couvrir la période où elles doivent rester isolées.

Elles devront, de plus, surveiller leur état de santé.

Enfin, **les personnes contacts devront faire l'objet d'un test de dépistage, qu'elles soient symptomatiques ou asymptomatiques.**

- **Les personnes vivant au foyer d'un patient détecté positif et les personnes contact hors foyer mais symptomatiques devront le réaliser dès que possible.**
- Les contacts non symptomatiques et hors du foyer du patient détecté positif devront le réaliser 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. Ce délai de 7 jours tient compte de la période d'incubation de la maladie.

Le test pourra être fait sans ordonnance et il sera ici aussi pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.

Si certains patients nécessitent d'un accompagnement médico-social, les équipes de l'Assurance Maladie passeront la main aux préfetures et ARS qui solliciteront des intervenants de proximité. Ils pourront, si nécessaire et selon la situation du cas contact, proposer des logements dédiés Covid afin de faciliter l'isolement (cas confirmé ou quatorzaine préventive).

L'ARS interviendra en direct sur les cas de contamination multiples (plus de 10) et cluster potentiels.